

Thème : Actualité du contentieux administratif

Date : Mercredi 4 décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Etre au fait des dernières évolutions en matière de contentieux administratif*
- *Adapter en conséquence la présentation des écritures devant le juge administratif*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Les récentes évolutions législatives et réglementaires en matière de contentieux administratif
- L'état de la jurisprudence Czabaj
- La répartition des compétences juridictionnelles
- L'introduction de l'instance (mesures pouvant faire l'objet d'un recours, délais, intérêt et qualité pour agir)
- L'office et les pouvoirs du juge (l'instruction, les obligations du juge, les pouvoirs du juge de l'excès de pouvoir, les pouvoirs du juge du plein contentieux)
- Les voies de recours (l'appel et le recours en cassation)

• **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive et remise d'un support écrit détaillé

• **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Manuel DELAMARRE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, Ancien Premier conseiller de cour administrative d'appel, Maître de conférence à Sciences-Po Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.